



## **RAQVAM ASSOCIATIONS & COLLECTIVITES FORAITS PETITES ET MOYENNES ASSOCIATIONS Activité principale non sportive**

Le forfait "**Activités**" de votre association est établi sur la base d'un effectif de 1 à 50 personnes.

Il vous permet de bénéficier d'une protection sur mesure qui se caractérise par :

- **La qualité d'une assurance globale** comportant 5 garanties adaptées aux besoins de l'association et de ses membres : "Responsabilité Civile - Défense", "Recours - Protection juridique", "Indemnisation des Dommages Corporels", "Dommages aux Biens" des participants, "Assistance".
- **Une sécurité maximale grâce à :**
  - une définition très large des événements garantis : tout événement de caractère accidentel est couvert,
  - des montants élevés de garanties,
  - des exclusions très limitées.
- **Une gestion administrative simplifiée :**

Le principe du forfait permet de réduire les démarches administratives au maximum :

  - aucune déclaration en cours d'exercice n'est nécessaire sauf si la nature de vos activités est modifiée et/ou si l'évolution du nombre de vos adhérents entraîne un changement de tranche,
  - aucune liste nominative n'est exigée pour les personnes assurées.

### **Quels sont les risques assurés ?**

Toutes les activités organisées par votre association sont garanties, y compris :

- les sports pratiqués de façon **occasionnelle ou accessoire**
- les séjours, spectacles ou autres manifestations accueillant du public (bals, loto...)

Sont également couverts les temps de trajet pour se rendre au lieu de l'activité et en revenir.

### **Qui est assuré et avec quelles garanties ?**

- **Vos adhérents, participants réguliers ou occasionnels, dirigeants, bénévoles et salariés** bénéficient des garanties "Responsabilité Civile - Défense", "Indemnisation des Dommages Corporels", "Dommages aux Biens des participants", "Recours-Protection juridique" et "Assistance".
- **Votre association** bénéficie quant à elle des garanties "Responsabilité Civile-Défense" et "Recours-Protection juridique".

<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Garantie "Responsabilité Civile - accident"</b> Elle couvre les dommages corporels et matériels causés à un tiers par l'assuré et résultant d'un événement de caractère accidentel.</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- dommages corporels .....</li> </ul>	30 000 000 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>- dommages matériels et immatériels consécutifs .....</li> </ul>	15 000 000 €
La garantie est toutefois limitée, tous dommages confondus, à .....	30 000 000 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>- dommages immatériels non consécutifs .....</li> </ul>	50 000 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>- dommages corporels résultant d'une intoxication alimentaire</li> </ul>	5 000 000 € par année d'assurance
<ul style="list-style-type: none"> <li>- atteintes à l'environnement .....</li> </ul>	5 000 000 € par année d'assurance
<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Garantie "Responsabilité Civile des Dirigeants et Mandataires Sociaux"</b> .....</li> </ul>	310 000 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Garantie "Défense"</b> Elle permet d'assurer la défense amiable ou judiciaire de l'assuré à la suite d'un événement mettant en jeu la garantie "Responsabilité Civile" .....</li> </ul>	sans limitation de somme
<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Garantie "Indemnisation des Dommages Corporels"</b> Cette garantie de type "Individuelle Accident" permet aux assurés de bénéficier des prestations suivantes en cas de dommages corporels d'origine accidentelle.</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Services d'aide à la personne : assistance à domicile</b> .....</li> </ul>	à concurrence de 700 € et dans la limite de 3 semaines
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Remboursement :</b> .....</li> </ul>	à concurrence de 1 400 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport pour soins restés à charge après intervention des organismes sociaux :</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- dont frais de lunettes .....</li> </ul>	à concurrence de 80 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>- dont frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d'interruption ..</li> </ul>	à concurrence de 16 € par jour dans la limite de 310 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des pertes de revenus effectives pendant la période d'incapacité résultant de l'accident</li> </ul>	à concurrence de 16 € par jour dans la limite de 3 100 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines .....</li> </ul>	à concurrence des frais engagés et dans la limite de 7 700 € par victime
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Versement d'un capital contractuel :</b></li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- En cas de blessures :</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Jusqu'à 9 % .....</li> </ul>	6 100 € x taux
<ul style="list-style-type: none"> <li>- De 10 à 19 % .....</li> </ul>	7 700 € x taux
<ul style="list-style-type: none"> <li>- De 20 à 34 % .....</li> </ul>	13 000 € x taux
<ul style="list-style-type: none"> <li>- De 35 à 49 % .....</li> </ul>	16 000 € x taux
<ul style="list-style-type: none"> <li>- De 50 à 100 % : - sans tierce personne .....</li> </ul>	23 000 € x taux
<ul style="list-style-type: none"> <li>- avec tierce personne .....</li> </ul>	46 000 € x taux
<ul style="list-style-type: none"> <li>- En cas de décès :</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Capital de base .....</li> </ul>	3 100 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Capitaux supplémentaires :</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conjoint .....</li> </ul>	3 900 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Enfant à charge .....</li> </ul>	3 100 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Garantie "Dommages aux Biens personnels de l'assuré"</b> Elle couvre les biens personnels de l'assuré (vêtements, bagages...) contre tout événement de caractère accidentel (y compris le vol) .....</li> </ul>	à concurrence de 600 € par personne (franchise : 150 €)
<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Garantie "Recours-Protection Juridique"</b> Elle permet d'exercer un recours amiable ou judiciaire en vue d'obtenir la réparation des dommages subis par l'assuré et engageant la responsabilité d'un tiers .....</li> </ul>	sans limitation de somme
<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Garantie "Assistance"</b> En cas d'événement, l'assuré bénéficie d'une garantie d'assistance offerte par MAIF Assistance. Sont notamment pris en charge :</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les frais médicaux et d'hospitalisation engagés sur place .....</li> </ul>	à concurrence de 4 000 € (pour la métropole et les DOM) et 80 000 € (pour les TOM et l'étranger)
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le rapatriement des blessés et malades graves</li> </ul>	